



Maintien possible d'une rémunération élevée malgré les difficultés financières de la société

Fiche pratique publié le 05/12/2016, vu 1059 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un dirigeant peut ainsi percevoir une rémunération élevée, malgré les difficultés financières rencontrées par la société, dès lors que cette rémunération n'a pas contribué à ces difficultés et que celles-ci sont dues à des causes extérieures à la gestion du dirigeant (Cass. com. 20 septembre 2016, nos 14-22189 et 14-24282).

Dans cette affaire, le dirigeant, faisant preuve d'un optimisme excessif, avait omis d'adapter sa rémunération au risque d'une évolution défavorable de la société mais sans que cela ne nuise sensiblement aux comptes de l'entreprise, ni ne contribue aux difficultés de la société.

Ces difficultés étaient dues à des causes extérieures et indépendantes de la volonté du PDG, et plus particulièrement à l'évolution défavorable du marché.

A lire:

- [Rémunérer un gérant de SARL](#) **NOUVEAU**
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Nommer le gérant d'une SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Comment est imposée la rémunération d'un gérant de SARL ?](#)
- [Gérant et salarié d'une SARL : possible ou pas ?](#)
- [Les principaux modes de rémunération d'un gérant de SARL](#)
- [Le contrôle de la rémunération du gérant de SARL](#)
- [Comment réaliser le bulletin de paie d'un gérant majoritaire de SARL ?](#)
- [Comment réaliser le bulletin de paie d'un gérant minoritaire de SARL ?](#)
- [RSI : faut-il payer des cotisations en l'absence de revenus ?](#)
- [RSI : comment bénéficier d'une exonération de cotisations ?](#)
- [RSI : obtenir le report ou l'étalement des cotisations sociales](#)